

ARRÊTÉ MUNICIPAL

autorisant l'installation d'une grue sur le domaine public

« 1, avenue des Prades » - RD 227 en agglomération

Entreprise « ALBOUY Couverture »

- PROLONGATION -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal n° 2025/101 du 24 septembre 2025, autorisant l'entreprise « ALBOUY Couverture » à mettre en place une grue sur 2 emplacements de stationnement matérialisés sur le parking situé au niveau de l'immeuble G128, de l'autre côté de l'Avenue des Prades, du 30 septembre au 31 octobre 2025 inclus,
- Considérant que l'entreprise « ALBOUY Couverture sollicite une période supplémentaire pour terminer les travaux,

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - L'autorisation accordée par arrêté municipal n° 2025/101 du 24 septembre 2025 est prolongée jusqu'au samedi 15 novembre 2025.
- Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 21 octobre 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon